

PROX 2024-028

**COMMUNE DE JALLAIS
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour le Centre de formation de Jallais

Le Maire de la Commune déléguée de Jallais,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par M. LORIN Steven en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que les associations organisant des événements peuvent prétendre à 5 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que le Centre de formation de Jallais bénéficie de sa 1^{ère} autorisation pour l'année 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : M. LORIN Steven, Président du Centre de formation de Jallais, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

**Le mercredi 18 septembre de 15h00 à 20h00
à l'occasion du Marché des producteurs du territoire
qui aura lieu au 504, Le Petit Bois Chauvigné – Route de Trémentines
Jallais, 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire délégué est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Jallais, le 05 septembre 2024
Annick BRAUD,
Maire déléguée